

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : 24-037 - 24-DCC-255

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de 200 points de vente Casino par la société ITM Entreprises, et à la suite de la décision n° 24-DCC-255 du 28 novembre 2024, l'Autorité de la concurrence a agréé le 11 août 2025 :

- La société CFAF pour la reprise des magasins de Valence d'Agen (82), Blanzac-lès-Matha (17), Lorgues (83) et Lambesc (13) (actes de cession en date du 31 août 2025).

Ces magasins ont été cédés, conformément à la lettre d'engagements de la société ITM Entreprises, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence 24-DCC-255 du 28 novembre 2024.